

Comment la propriété intellectuelle constitue-t-elle un support pour l'agriculture?

Intervention de Monsieur Luzius Wasescha,
ambassadeur, délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux,
Secrétariat d'Etat à l'économie (seco), Berne
présentée au Symposium sur l'Agriculture à l'Île Maurice le 31 octobre 2003

1. Introduction
2. Que s'est-il vraiment passé à Cancún?
3. Signification des indications géographiques pour l'agriculture – tradition ou innovation?
4. L'OMC de demain
5. Appréciation et conclusions

1. Introduction

- Hommage à la Chambre d'agriculture de l'île Maurice et merci de l'invitation.
- Innover ou mourir! Ce mot d'ordre brutal est particulièrement cruel dans le secteur agricole, où pendant longtemps de nombreux opérateurs ont pu se contenter de produire une matière première dont quelqu'un d'autre s'occupait de la transformation, de la distribution et de la prospection des marchés. Aujourd'hui, dans une économie de plus en plus globalisée, même le secteur primaire doit innover et cela rapidement!
- Les difficultés des négociations agricoles à l'OMC tiennent de la quasi-impossibilité de trouver un ensemble de règles justes et équitables qui permettent une coexistence durable d'agricultures compétitives et d'agricultures non compétitives.

Nul ne conteste les bienfaits de la libéralisation de l'économie. Mais le rythme doit être adapté aux conséquences de la libéralisation sur l'environnement, sur l'équilibre régional et sur l'équilibre social d'un pays. La méthode de la libéralisation progressive de l'OMC se prête en général à une libéralisation accompagnée de mesures nationales d'accompagnement et de sauvegardes multilatérales pour en atténuer les effets négatifs.

- Les instruments pour permettre aux pays qui le souhaitent ou qui sont contraints à mener une politique agricole multifonctionnelle sont essentiels dans ce contexte. Les règles de l'OMC en reconnaissent actuellement trois:
 - La **boîte verte** permet à l'Etat de verser aux producteurs des paiements directs afin de compenser leurs efforts liés à la préservation du paysage, à la sauvegarde de l'environnement, à l'aménagement d'un cadre pour les loisirs des citoyens, etc. Cette forme d'aide à l'agriculture n'est contestée que par les fondamentalistes de la libéralisation. Elle a cependant un handicap d'une autre dimension! La boîte verte suppose l'existence de deniers de l'Etat!

- Le **droit de douane** est reconnu à l'OMC comme unique instrument légal de protection à la frontière. Il permet donc de protéger certains secteurs agricoles sensibles. Une certaine protection devrait notamment permettre aux pays en développement de préserver la production des denrées de base à l'alimentation de leur population.

Cette approche ne trouve pas le soutien des gros exportateurs agricoles. Même si cette approche est juridiquement correcte, elle a besoin d'un ancrage politique dans le système, car sinon le démantèlement tarifaire se poursuivra – le droit de douane n'aura plus d'effet de protection.

- La **protection des indications géographiques pour les vins et les spiritueux**. Depuis le cycle de l'Uruguay, cette forme de protection de propriété intellectuelle est à disposition des membres pour les vins et les spiritueux. L'extension à d'autres produits favorisée par l'île Maurice, la Suisse, l'UE et quelques 40 autres membres de l'OMC est vigoureusement combattue par l'Australie et les Etats-Unis. J'y reviens dans un instant.

En effet, il nous faut d'abord examiner ce qui s'est passé à Cancún et comment envisager la suite.

2. Que s'est-il vraiment passé à Cancún?

Depuis plusieurs années, les membres de l'OMC appellent de leurs vœux la participation plus active d'un nombre plus important de membres. Toutefois, les éléphants veulent en même temps rester les maîtres du jeu. C'est pourquoi le processus de négociation devient de moins en moins multilatéral. Cela ne joue cependant pas un grand rôle s'il s'agit d'un programme de négociation comme la Déclaration de Doha. Mais quand un texte aboutit à des accords internationaux juridiquement contraignants qui ont un effet économique sur les politiques des membres, il va de soi qu'ils ne peuvent pas être imposés sans un processus de négociation. Cela suppose aussi que les participants soient disposés à négocier. Hélas! A Cancún cette disponibilité était inégalement répartie entre les membres.

Formellement, la Conférence de Cancún, qui avait pour objectifs de dresser un bilan intermédiaire de la négociation, de donner des directives aux négociateurs et de prendre un certain nombre de décisions (prévues dans la Déclaration de Doha), a échoué sur les thèmes de Singapour (investissements, concurrence etc.) En fait, les divergences étaient très profondes dans le dossier agricole. Alors que les Etats-Unis et l'UE se sont entendus sur une première base qui répondait aux critères de Doha - mais qui était perçue comme une déclaration de guerre au Brésil et à l'Inde – ces derniers y ont répondu par le texte du G-20 tout aussi peu acceptable pour les Etats-Unis et l'UE. Le G-10 et le G-90 risquaient d'être marginalisés. Une fois de plus, ces regroupements d'alliances ont cependant pour conséquence de donner du dynamisme à la négociation agricole. Il convient par conséquent de travailler entre les différents groupes pour réaliser les objectifs de Doha: une libéralisation progressive accompagnée de sauvegardes essentielles.

3. Signification des indications géographiques pour l'agriculture – tradition ou innovation?

Le concept de la protection de l'indication géographique n'est pas simple et donne de ce fait lieu à des malentendus. Comment en extraire la substantifique moëlle? Il y a d'abord un élément politique, de droit public: l'intérêt d'un lieu, d'une région, d'une province, d'un Etat même que leurs noms ne soient pas associés à n'importe quoi. Le thé, le sucre, les piments s'associent à l'île Maurice, car ils y sont produits. Un réfrigérateur, une fusée, un autobus portant l'indication "île Maurice" ne ferait pas de sens, ou bien parce qu'ils ne sont pas produits sur l'île, ou bien parce que le marché mondial ignore que l'île Maurice les produit. Il y a donc à côté de l'élément politique, l'élément réputation qui joue un rôle. Or, cette réputation repose sur une qualité intrinsèque du produit, sur une méthode de production ou un tour de main ou encore sur des techniques de vente qui font que par définition une montre, un chocolat, et le roman d'enfant "Heidi" sont suisses.

Enfin, pour éviter que les consommateurs ne soient trompés, la protection de l'indication géographique comporte également cet élément de protection des consommateurs. Ils ne doivent pas acheter de "faux" produits mauriciens, suisses, etc.

Les indications géographiques ne sont pas à confondre avec une notion du droit douanier, la règle d'origine, qui détermine dans quelles circonstances un produit peut bénéficier d'une préférence douanière, par exemple. L'indication géographique n'est pas non plus l'outil pour informer le consommateur sur le pays d'origine d'une viande, par exemple, au titre du contrôle des denrées alimentaire.

Hormis la protection des indications géographiques pour les vins et les spiritueux, l'OMC ne connaît pas, à ce stade, un mécanisme efficace pour assurer la protection des indications géographiques à d'autres produits. Nous estimons, avec une quarantaine de pays, que c'est un tort. Du point de vue de la technologie juridique, y remédier serait très simple. Il suffirait de supprimer la mention "vins et spiritueux" dans l'Art. 23 de l'Accord sur les ADPIC et le tour serait joué. En vertu de cet article, un juge mauricien devrait interdire l'utilisation du terme "suisse" pour des montres, des fromages ou des chocolats d'une autre provenance que de Suisse et le juge suisse devrait en faire de même avec les produits indiqués "mauriciens" d'une autre provenance que les produits authentiques. Pour y parvenir, chaque membre doit établir une législation qui définit les critères en vertu desquels un produit a droit à l'appellation "suisse" ou "île Maurice". A défaut d'un accord multilatéral, les divergences entre les législations nationales peuvent constituer des obstacles additionnels aux échanges. Le droit international va évoluer. Le système de règlement des différends de l'OMC est actuellement saisi d'une affaire concernant la possibilité de faire protéger des indications géographiques étrangères dans un pays. Les Etats-Unis ont porté plainte contre l'Union européenne en faisant valoir que par exemple une "Idahoe potato" ne serait pas protégée en tant qu'indication géographique dans l'UE mais "seulement" en tant que marque et que de ce fait le traitement national n'était pas garanti par l'UE pour les indications géographiques.

4. L'OMC de demain

Dans une négociation multilatérale on peut concevoir deux approches.

La première consisterait à définir les indications géographiques sur la base des législations nationales en vigueur dans les pays qui connaissent déjà cet

instrument. Il serait alors difficilement concevable d'aboutir à un instrument dynamique de promotion de l'innovation. En revanche, si des produits traditionnels ou fabriqués sur la base de recettes traditionnelles, mais avec une technologie qui permettra de mieux mettre en valeur les qualités spécifiques du produit (saveur, sécurité alimentaire, productivité, bon rapport qualité-prix), l'indication géographique pourrait dynamiser l'innovation en faisant profiter le patrimoine culturel du pays d'origine de l'effet de marketing qu'elle peut engendrer, si la région est connue.

L'indication géographique peut constituer un outil de protection du savoir traditionnel, si le savoir peut être conféré à une région. Celle-ci peut, dans ces cas là, renforcer le détenteur de ce savoir dans sa négociation avec le transformateur du produit.

L'instrument de l'indication géographique ne constitue qu'une des pistes où la propriété intellectuelle peut aider les agriculteurs à innover, à trouver d'autres marchés ou à trouver sur les marchés existants des nouveaux créneaux. Nous citerons pour mémoire:

- les brevets
- les marques
- la protection des variétés végétales

5. Appréciation et conclusions

Toute agriculture est capable de produire de bon produits. Dans une économie globalisée avec des marchés à pouvoir d'achat élevé, cela ne suffit plus. Il faut porter l'existence de ces bons produits à la connaissance des consommateurs. Ils s'attendent de plus en plus à des produits sûrs, de bonne qualité, le plus naturel possible et à des prix abordables.

Comme tout instrument, ceux de propriété intellectuelle ne constituent pas une panacée, mais permettent d'avoir de nouvelles pistes pour une agriculture qui cherche sa voie. Si le consommateur mauricien peut être convaincu que les

produits des îles sont bons, l'agriculture locale en sera déjà renforcée. Si les produits locaux atteignent un niveau de qualité dans le haut de gamme, sur un certain nombre de marchés, même une certaine différence de prix par rapport aux produits concurrents leur permettront un succès commercial - un jour même sans préférences. D'ici là, même ce qui est nouveau demain devra encore être amélioré après-demain. La vie est une éternelle recherche de la perfection. Cela vaut aussi pour la vie économique d'un pays.

* * *